DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 MARS 2021

Délibération
n° 2021.03.031

Taxe GEMAPI : Fixation du montant attendu de la taxe pour 2021

LE ONZE MARS DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 mars 2021**

Secrétaire de séance : Jacky BONNET

Membres présents :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Martine LIEGE-TALON

Ont donné pouvoir :

Catherine BREARD à Monique CHIRON, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Véronique DE MAILLARD à Michel GERMANEAU, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Raphaël MANZANAS à Minerve CALDERARI, Valérie SCHERMANN à Gérard DESAPHY, Zalissa ZOUNGRANA à Sophie FORT

Suppléant(s) :

Jean-Claude COURARI par Martine LIEGE-TALON

Excusé(s) :

Catherine BREARD, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Sandrine JOUINEAU, Raphaël MANZANAS, Valérie SCHERMANN, Zalissa ZOUNGRANA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021

DELIBERATION N° 2021.03.031

Rapporteur : **Monsieur NEBOUT**

TAXE GEMAPI : FIXATION DU MONTANT ATTENDU DE LA TAXE POUR 2021

Depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire gérée par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

Par délibération n°2, le conseil communautaire du 31 janvier 2018 a instauré la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter de 2018.

Cette taxe permet de financer les dépenses consacrées par GrandAngoulême à l'exercice de la compétence GEMAPI et correspond aux contributions que l'agglomération verse aux syndicats de bassins auxquels elle a transféré la compétence. Une fois le produit attendu de la taxe arrêté par délibération, ce dernier est réparti par les services fiscaux sur la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le foncier bâti, la taxe foncière sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises par application de la variation de taux nécessaire à l'obtention du produit supplémentaire recherché aux taux moyens pondérés de chacune de ces taxes, en retenant les produits des communes et de l'agglomération de l'année précédent.

Pour 2021, selon les demandes prévisionnelles des différents syndicats de bassin et afin d'assurer le financement d'un demi-poste de technicien pour assurer la mission de suivi et de coordination de la compétence GEMAPI, il est proposé de porter le produit attendu à 364 000 € réparti de la façon suivante :

Contribution bassins versants	347 835 €
SyBTB *Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure*	*66 000 €*
Syndicat du bassin versant du Né	*1 835 €*
SYBRA *Syndicat du bassin des rivières de l'Angoumois*	*280 000 €*
Recrutement d'un agent en cours d'année	12 335 €
Restitution pour dégrèvement	3 830 €
TOTAL	**364 000 €**

Je vous propose :

D'ARRETER le produit de la taxe GEMAPI pour 2021 à 364 000 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à notifier cette décision aux services et fiscaux et aux services préfectoraux.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **26 mars 2021**	**Affiché le :** **26 mars 2021**